

**DELIBERATION N° 2018-100**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

**DU 8 NOVEMBRE 2018**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, L. 721-3 et suivants, D. 721-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'UNS,  
Vu le règlement intérieur de l'UNS,  
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,  
Vu les statuts de l'Ecole Supérieure de Professorat et de l'Education – ESPE – de l'académie de Nice, notamment son article 7,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration,

**Désigne Mme Sylvie MELLET, MM. Stéphane AZOULAY et Jean-Marie GARBARINO pour siéger, en qualité de membres enseignants de l'UNS non rattachés à l'ESPE, au Conseil d'Ecole de l'ESPE.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : **23**

Fait à Nice, le - 8 NOV. 2018

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2018-100

TRANSMISE AU RECTEUR : 26 NOV. 2018

Pour le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis et par délégation  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

**MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*